

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

Séance du Vendredi 24 Juin 2022

---==oOo===---

DELIBERATION N° 6
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 24 Juin 2022

ETAIENT PRESENTS

M. BACHEVALIER, Mme BARDUCA-FAUQUET, MM. BASTID, BENEZET, Mme BERGERI, M. BLANC, Mme BORIES, M. BOUGET, Mme BOYER, M. CHASSARY, Mmes CHAULET, COUVREUR, M. CRAUSTE, Mmes DHERBECOURT, FARDOUX-JOUVE, FORTUNAT-DESCHAMPS, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, M. GRAS, Mme GUARDIOLA, M. LARROQUE, Mme LAURENT-PERRIGOT, M. MALAVIEILLE, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MONDET, M. NICOLAS, Mmes NICOLLE, NURY, M. PASCAL, Mme PEYRIC, MM. PLANTIER, RIBOT, Mmes ROULLE, SARTRE, MM. SCORSONE, SERRE, TIBERINO, VALADIER.

PROCURATION(S)

Madame ANDRIEU-BONNET pour Monsieur SERRE, Monsieur BOUAD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Monsieur DELORD pour Madame MEUNIER, Madame NOGUIER pour Monsieur SERRE, Monsieur PISSAS pour Madame NICOLLE.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE DE L'INGENIERIE
PUBLIQUE**

N° 6



SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 JUIN 2022

VU le rapport n° 106 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3312-5 qui fixe les modalités de présentation du compte administratif, L.1612-12 qui fixe les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale et L.3341-1 sur la comptabilité de l'engagement des dépenses,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux mise en place par l'arrêté NOR : IOCB0772379A du 17 décembre 2007,

VU l'arrêté NOR : FPPA9610077A du 26 avril 1996, relatif à la comptabilité d'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 11 janvier 2021 approuvant le Budget primitif du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

VU la délibération n°12 du Conseil départemental en date du 27 mai 2021 approuvant la Décision modificative n°1 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

VU la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2021 approuvant la Décision modificative n°2 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

VU la délibération n°03 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022 approuvant le Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 20 juin 2022,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le projet de Compte administratif départemental 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique est en concordance avec le Compte de gestion 2021.

A L'UNANIMITE,

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote du Compte administratif.

Mesdames Véronique GARDEUR-BANCEL, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS et Monsieur Bruno PASCAL sont absents lors du vote de ce dossier.

Monsieur Christophe SERRE préside la séance.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Compte administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe de l'Ingénierie publique qui présente les résultats de l'exécution du budget.

Ce document de synthèse compare à cette fin :

- *d'une part*, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article de budget,
- *d'autre part*, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Est précisé que le Compte administratif constate le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser.

ARTICLE 2 :

L'exécution budgétaire pour l'année 2021 se traduit par la réalisation d'un montant de dépenses de **34 397,78 €** et d'un montant de recettes de **45 018,32 €**.

Le résultat de l'exercice 2021 est donc égal à **10 620,54 €** (excédent).

Au résultat de l'exercice 2021, il convient d'ajouter le déficit d'exploitation de l'exercice précédent. Ce dernier est de **- 13 700,49 €**.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 est donc égal à **- 3 079,95 €** (déficit).

Par conséquent, les résultats de chacune des sections sont les suivants :

Section d'investissement :

-	Dépenses :	0 €
-	Recettes :	0 €
-	Résultat de l'exercice :	0 €
-	Résultat cumulé :	0 €

Section de fonctionnement :

-	Dépenses :	34 397,78 €
-	Recettes :	45 018,32 €
-	Résultat de l'exercice :	10 620,54 €
-	Report déficit d'exploitation :	- 13 700,49 €
-	Résultat cumulé :	- 3 079,95 €

Est précisé que l'affectation du résultat fera l'objet d'une délibération n°09 lors de cette même séance budgétaire.

ARTICLE 3 :

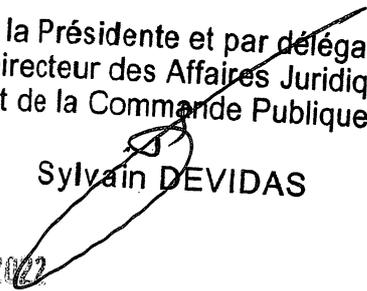
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef de service des Assemblées,


Delphine PALOC

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique


Sylvain DEVIDAS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 0 7 JUL. 2022

- L'affichage le :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 0 7 JUL. 2022